

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le

24 MAI 2019

Arrêté n° 19 - 131

**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts d'AIX-LES-BAINS (Savoie)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le monument aux morts situé square Alfred-Boucher à Aix-les-Bains (Savoie) présente au point de vue de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de ses qualités plastiques, de son iconographie et de sa technique.

Arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts situé square Alfred-Boucher à AIX-LES-BAINS (non cadastré) et appartenant à la COMMUNE D'AIX-LES-BAINS (SIREN 217 300 086).

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

AIX-LES-BAINS (73)

monument aux morts

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
du 24 Mai 2019 19 - 131

